

Femme affranchie et femme légitime. Un héritage inéquitable à la Barbade (XVIII^e siècle)

Freed women and inheritance in Barbados (early eighteenth century): evidence from the archive

Tara Inniss

Traducteur : Sylvie Kandé



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/17136>

DOI : 10.4000/clio.17136

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2019

Pagination : 125-137

ISBN : 978-2-410-01592-8

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Tara Inniss, « Femme affranchie et femme légitime. Un héritage inéquitable à la Barbade (XVIII^e siècle) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 50 | 2019, mis en ligne le 02 janvier 2023, consulté le 02 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/clio/17136> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.17136>

Femme affranchie et femme légitime. Un héritage inéquitable à la Barbade (XVIII^e siècle)

Tara INNISS

Cet article analyse des testaments, actes juridiques et documents de même nature où figurent, pour la Barbade de la fin du XVII^e jusqu'au début du XVIII^e siècle, les premiers exemples de cessions de terres et d'autres biens matériels à des femmes esclaves ou libres¹. Rédigés en pleine période de maturation de la société esclavagiste barbadienne et d'expansion de la communauté des libres de couleur, ces documents donnent un aperçu des relations qui s'établissent entre propriétaires d'esclaves et administration coloniale.

Une série de documents de ce genre concerne, pour une période s'étendant des années 1690 aux années 1740, une certaine "Free-Jenny" (appelée aussi Jane Hallett) qui résidait dans un lieu-dit, "The Cameroons" (aujourd'hui vraisemblablement situé près de Brighton, Saint Michael), ainsi que Sarah Hallett qui vivait sur le domaine tout proche des Hallett à Saint Michael. Ces documents nous éclairent sur les modalités par lesquelles une élite de propriétaires fonciers, hommes et blancs, lèguent des terres à leurs familles blanches et non-blanches. L'analyse du vécu de ces femmes, à partir des documents disponibles, révèle que ces legs de terres étaient minimes, mais aussi que des voix de femmes, libres ou esclaves, peuvent nous parvenir par l'intermédiaire de ces archives.

¹ Je voudrais remercier Dr. Patricia Stafford, Joanna Louis-Parker et Michelle Springer qui m'ont aidée à retranscrire un bon nombre des documents sur lesquels repose cet article.

Jane Hallett, née en 1677, a dix-neuf ans lorsqu'elle est baptisée à l'église de Saint Michael, à Bridgetown² (la Barbade) en 1696. C'est sans doute le premier document disponible au sujet d'une femme qu'on dénomme ensuite "Free-Jenny" dans un ensemble de documents qui représente l'une des premières émancipations connues d'une femme noire et de ses enfants par un riche planteur du début du XVIII^e siècle ; celui-ci y ajoute d'ailleurs d'autres dispositions en leur faveur.

Le présent article retrace l'itinéraire de deux femmes – dont l'une, Jane Hallett ou "Free-Jenny", est la "concubine" libre de John Hallett (1671-1716), et l'autre sa femme Sarah Hallett née Andrews – au moyen d'une série de testaments, d'actes juridiques et de décisions judiciaires qui ont solidifié appréciablement les intérêts financiers de l'une des familles par rapport à l'autre. Ces documents viennent confirmer la fragilité de la situation des femmes noires, qu'elles soient libres ou esclaves, et de leurs enfants, alors que la société esclavagiste se met en place à la Barbade. Ils démontrent que leur relation avec des partenaires blancs ne leur assure pas nécessairement un avenir stable et sans souci pécuniaire, même quand elle s'accompagne de ce que l'on souhaite le plus : émancipation, biens fonciers ou même argent. Car des legs testamentaires allouent souvent aux épouses et aux héritiers légitimes les fonds nécessaires pour garantir la pérennité financière de leur héritage et la possibilité de réaliser de futures transactions telles que contrats de mariage et procédures judiciaires, à leur tour susceptibles de protéger leurs intérêts financiers. Par contre, les compagnes libres ou esclaves des maîtres, ainsi que leurs enfants, peuvent recevoir des titres ou des droits, mais rien d'autre ou presque qui leur assure des ressources financières sur le long terme. De ce point de vue, le cas de Free-Jenny et celui de Sarah Hallett s'opposent radicalement. Free-Jenny obtient de la terre et sa liberté, tandis que Sarah Hallett a connaissance des termes de son contrat dès 1700, juste avant son mariage et elle s'efforce par la suite d'assurer un héritage à sa fille et à ses petits-enfants.

D'une superficie de 431 kms carrés, l'île de la Barbade est située dans l'océan Atlantique, tandis que les îles voisines sont dans la mer des

² Du fait de son âge (19 ans) au moment du baptême. St. Michael's Baptisms, Marriages and Burials. 1696 [www.familysearch.org].

Caraïbes. Sa position géographique fait qu'en dépit de sa valeur stratégique et économique de premier ordre, à l'âge de la voile, elle résiste aux invasions et, contrairement aux îles voisines, n'est jamais conquise par une puissance impériale étrangère. C'est en 1627 que la Barbade a été fondée comme colonie anglaise. À partir de là, l'île connaît une rapide transformation économique et sociale qui fait de ce petit avant-poste de la puissance anglaise dans la Caraïbe au développement agricole et aux profits limités, lorsque la production de sucre décolle à partir des années 1640, un entrepôt cosmopolite de commerce des biens et des personnes. Au milieu du XVII^e siècle, toute l'île est dévolue à la culture de la canne à sucre et d'immenses profits sont réalisés par l'exploitation de la main d'œuvre non-libre, composée d'abord d'une population autochtone importée, ensuite de travailleurs européens sous contrat et à partir des années 1660, de plus en plus fréquemment, d'esclaves africains. À la fin du XVII^e siècle, la Barbade est une société esclavagiste dans laquelle l'esclavage en tant qu'institution domine le paysage social, économique et politique de l'île. La richesse générée par ce système transforme la Barbade en l'une des colonies les plus importantes d'un Empire britannique en expansion. L'histoire de Free-Jenny, de sa famille et celle des Hallett, à l'intersection de la race, du genre, du sexe et du pouvoir, se situe à un moment de transition : la société esclavagiste barbadienne commence à faire face aux défis que représentent les femmes émancipées ou libres qui font valoir leurs droits et privilèges.

Les archives Hallett : voix et privilège

La famille Hallett a fait l'objet d'un certain nombre de recherches universitaires dont l'ouvrage de Woodville Marshall, *From Plantations to University Campus: the social history of Cave Hill, Barbados*. La propriété des Hallett à Saint Michael était, par sa taille, la plus importante de celles qui constituent aujourd'hui une partie de Cave Hill, l'un des campus de la West Indies University (UWI). D'autres publications explorent en détail les exploits de plusieurs figures masculines de la famille, mais jusqu'à présent, on a prêté peu d'attention aux archives produites par

les femmes qui résidaient à la plantation Hallett³. Les propositions théoriques de Marisa Fuentes dans *Dispossessed Lives: women, violence and the archive* nous permettent, dans le présent article, d’approfondir l’examen des archives et de leurs limites, lorsqu’elles sont laissées par des femmes ou pour elles, que celles-ci soient esclaves ou libres, et surtout si elles résident littéralement dans les marges de la vie urbaine-rurale barbadienne du début du XVIII^e siècle⁴.

Les archives de la famille Hallett privilégient la voix de l’élite masculine blanche qui habitait les lieux et les documents qu’ils ont laissés derrière eux : cette perspective affecte considérablement la manière dont les femmes, Free-Jenny et Sarah Hallett, apparaissent en tant qu’actrices historiques. Nous ne saurions même pas que ces femmes ont existé si ce n’était pour leur relation avec des hommes blancs de l’élite, signataires de documents dans lesquels on entraperçoit quelques détails de leur vie de filles, d’épouses, de compagnes et de mères. Dans les documents légaux, on mentionne leur existence en tant que personnes « à prendre en charge » ; quant à leur “valeur”, elle est estimée, dans les testaments en tant que légataires ou bénéficiaires, ou encore en tant que sujets de contrats de mariage. Et pourtant, elles ont bel et bien existé. Le traitement réservé aux femmes dans ces documents nous permet d’en savoir davantage sur l’histoire sociale de la période et fait ressortir des omissions et des silences que nous ne pourrions peut-être jamais comprendre totalement.

Dans ces archives, les documents-clés que nous avons examinés appartiennent à une série de registres de baptêmes, de mariage et de décès et à des testaments, des actes juridiques et des dossiers administratifs légaux conservés au Service des archives de la Barbade, ainsi qu’en Grande-Bretagne, aux Archives nationales et aux archives de comté : ils constituent l’ensemble des documents concernant Free-Jenny, sa famille et le reste des Hallett. Comme c’est le cas pour les archives coloniales en général, d’autres documents, apparemment réunis pour rapporter les décisions légales prises au sujet de plantations qui intéressaient Sarah Hallett, ont été dispersés et sont

³ Marshall 2013 ; Pettigrew 2016 ; Price 1961 : 107 ; Amussen 2007.

⁴ Fuentes 2016.

conservés parfois aussi loin qu'à la Bienecke Library de l'université de Yale en Amérique du Nord⁵.

John Hallett (1671-1716) est le fils aîné du colonel John Hallett (1623-1698), propriétaire à la Barbade, vers la fin du XVII^e siècle, de terres de première importance à Saint Michael et à Saint John. On appelle ces deux plantations « Chez les Hallet » mais la propriété de Saint Michael est aussi connue comme la plantation de Blackrock, car elle se situe exactement au nord-ouest de Bridgetown (à trois kilomètres du centre-ville, à l'endroit qu'aujourd'hui à la Barbade on appelle Brighton près de Black Rock).

Le colonel John Hallett s'impose comme propriétaire terrien et, homme d'influence considérable dans les dernières décennies du XVII^e siècle. Siégeant au conseil paroissial de Saint Michael et à l'Assemblée régionale de l'île, il est aussi à la tête du plus grand régiment de milices de l'île. On le connaît encore pour ses infractions aux règlements de la Royal African Company sur la traite des esclaves : il est impliqué, vers la fin du XVII^e siècle, dans un certain nombre d'expéditions africaines illicites⁶. Outre ses propriétés à la Barbade, le colonel Hallett possède aussi une quantité non négligeable de terres aussi bien dans le Dorset que dans le Devon, en Angleterre, berceau de sa famille. À sa mort en 1698, ses fils, John et Richard ainsi que d'autres filles et des petits-enfants sont les bénéficiaires de ses possessions⁷.

Son fils aîné, John Hallett (1671-1716) hérite de la plupart de ses propriétés à la Barbade, y compris le domaine de 480 acres à Saint Michael, ainsi que d'autres en Angleterre. Il met à profit l'héritage de son père pour devenir une personnalité dans la politique et l'administration locales. À la mort de John Hallett en 1716, son frère Richard hérite de la propriété de Saint John et devient, avec un marchand londonien nommé William Brooks, le tuteur de sa fille unique, Mary Hallett. Elle hérite en effet, précise son père, de « toute la terre et des nègres que j'ai achetés ainsi que du bétail » de Saint Michael.

⁵ Documents relating to the estate of John Hallett and to the government of the colony of Barbados 1700-1772. GEN MSS File 291. Bienecke Rare Book and Manuscript Library, Yale University.

⁶ Winkelman 1976 : 70.

⁷ Colonel John Hallett Will c. 1699.

Si Hallett ne mentionne pas sa femme Sarah dans son testament, il lègue la plantation de Saint Michael à leur fille Mary sous la direction d'un exécuteur testamentaire. Toutefois il laisse aussi de la terre et une rente à sa « négresse » Jane et à ses deux enfants « mulâtres », Johannes et Nancy⁸.

Jane/Free-Jenny, Johannes et Nancy

Il est impossible de reconstituer précisément l'histoire de Jane ou Free-Jenny et de sa relation avec John Hallett. Qu'elle soit libre ou non, il est clair que leur relation a dû se prolonger un certain temps puisqu'en 1716, à sa mort, ils ont deux enfants « mulâtres ». Après avoir mentionné plusieurs legs aux membres de la famille, John Hallett mentionne celui qu'il fait à Jane :

Je donne et lègue à ma négresse Jane et à mon petit mulâtre appelé Johannes et à ma petite mulâtresse appelée Nancy, la part ou parcelle de terre qu'on appelle "Camerouns", ainsi que 10 livres par an qu'on paiera à chacun d'eux pour leur subsistance et, de la même façon, je donne et lègue pour toujours à la Jane ci-dessus mentionnée un petit nègre du nom de Quashey⁹.

Donc, selon les termes du testament, Jane ou Free-Jenny devait, elle aussi, devenir de plein droit propriétaire d'esclave en raison de ce legs d'un jeune enfant du nom de Quashey. Il arrive en effet dans les testaments que des esclaves soient confiés à des personnes libres ou

⁸ Colonel John Hallett Will c. 1716.

⁹ *Ibid.* Le nom du lieu "Camerouns" est digne d'intérêt. Étant donné que le colonel John Hallett (1623-1699) a des intérêts dans la traite esclavagiste, on penserait que cette dénomination est due à sa relation à l'Afrique : il y aurait eu un changement dans la prononciation du nom au cours des années. On sait pourtant que le commerce avec la région aujourd'hui appelée Cameroun ne commence pas avant une période beaucoup plus tardive au XVIII^e siècle. On note aussi qu'en 1690, Hugh Brandon, un planteur voisin, vend à John Cameron une propriété de 8 acres située précisément au sud-est de celle du colonel John Hallett. Cette terre est bordée par "la mer salée" au sud et au sud-est par les terres de Hugh Hall et au nord-est par celles d'Anthony (maintenant Mme Bishop) qui appartiennent à Nicholas Gibbs. Il est probable que la terre de Cameron (Cameron's Land) soit devenue Camerouns. Wills and Deeds. Department of Archives [Barbade] 1690 RB3/4/635.

émancipées, voire à d'autres esclaves, même si la loi n'autorise pas les esclaves à être propriétaires¹⁰.

Apparemment Jane/Free-Jenny est libre ou bien elle est émancipée en 1696 au moment de son baptême, à l'âge de 19 ans ; ce baptême serait d'ailleurs une autre preuve de la longévité de sa relation avec Hallett¹¹. Car, Nicholas Beasley le démontre, le baptême chrétien (surtout pour les partenaires non-blanches des hommes blancs de l'élite barbadienne) va parfois de pair avec l'émancipation¹². Mais la référence à « ma négresse » dans le testament de 1716, qui peut s'appliquer aussi bien à une personne libre que non-libre, ne renseigne pas clairement sur son statut. Ce n'est pas étonnant : comme Jerome Handler et John Pollmann le notent, en cette période, il n'y a pas encore de processus clairement défini en matière d'émancipation, et ces décisions sont notoirement difficiles à documenter¹³.

Chez les Hallett, les cas d'émancipation ne manquent pas. Le colonel John Hallett émancipe un jeune esclave, Virgill, par une clause de son testament de 1699 : « mon garçon Virgill aura sa liberté à mon décès »¹⁴, écrit-il. Jane et ses deux enfants sont peut-être émancipés avant la mort de John Hallett, ou par son testament ; ils peuvent aussi avoir choisi d'acheter leur liberté par la suite. Quoi qu'il en soit, dans les années 1720, on la connaît comme "Free-Jenny". Si des émancipations sont mentionnées dans les registres de baptême et dans les testaments dès 1650 (et d'après Handler, il s'en est produit sans doute bien plus tôt), Virgill, Free-Jenny et ses enfants, Johannes et Nancy, appartiennent à une très petite minorité de gens libres ou émancipés à la Barbade de l'époque. La première mention de gens

¹⁰ La famille Old Doll par exemple reçoit l'autorisation d'employer les services d'un esclave au domaine de Newton à Christ Church un peu plus tard au XVIII^e siècle. Par ailleurs, les legs faits aux enfants esclaves des planteurs sont souvent remis en question par les membres de la famille (Watson 2000).

¹¹ Depuis le milieu du XVII^e siècle, le statut d'esclave ou de libre (accompagné ou non du terme « Noir » ou « mulâtre ») est parfois mentionné dans les certificats de baptême, de mariage ou d'enterrement. Ici, rien n'est noté.

¹² Beasley 2009 : 75.

¹³ Colonel John Hallett Will c. 1716.

¹⁴ Colonel John Hallett's will c. 1699.

libres de couleur dans un recensement ou un registre remonte à 1748 et en dénombre 107 pour toute l'île¹⁵.

Quoi qu'il en soit, l'émancipation avait du bon et du mauvais. Même le colonel Hallett, en procédant à cette émancipation précoce pour son temps, reconnaît le risque associé avec la liberté léguée à un individu, homme ou femme, si elle ne s'accompagne pas d'un soutien financier. Il écrit en effet : « si Virgill souhaite vivre dans ma famille, où on subviendra à ses besoins »¹⁶. On ne sait d'ailleurs pas si Virgill est resté chez les Hallett à Saint Michael.

Mais cette émancipation précoce (si elle a effectivement eu lieu) montre que la famille est consciente des périls de la liberté pour les Africains réduits en esclavage, s'ils ne sont pas épaulés financièrement¹⁷.

Pendant la période esclavagiste et même après l'abolition en 1834, la liberté est objet de convoitise, même si on comprend à quel point la situation des libres est précaire : elle repose en effet sur la capacité individuelle d'opérer dans une société libre et de subvenir à ses propres besoins. Pour peu que l'âge, l'infirmité, les capacités, le genre ou une série d'autres données s'y opposent, alors la liberté peut rendre l'existence d'un individu très vulnérable.

Alors que la population libre s'accroît et tente de s'organiser politiquement, certaines mesures sont donc adoptées pour limiter le nombre d'émancipations en les rendant trop coûteuses pour être faites sur place et pour restreindre les droits économiques et politiques des libres¹⁸. De telles questions ne se feront jour que longtemps après l'émancipation de Virgill ou même de Free-Jenny, mais le parcours respectif de ces personnes donne un avant-goût des défis que va poser la liberté. Ces défis sont plus âpres encore lorsque les émancipés dépendent de plantations sucrières qui connaissent des difficultés légales ou financières causées par une procédure d'homologation, l'endettement, ou les conflits familiaux. Les Hallett semblent avoir subi

¹⁵ Handler & Pohlmann 1984 : 393-394.

¹⁶ Colonel John Hallett's will c. 1699.

¹⁷ Colonel John Hallett's will c. 1699. Handler suggère que même quand l'émancipation est mentionnée dans un testament, on a peu de preuves qu'elle ait été exécutée selon les termes et dans les délais spécifiés par le testament (Handler 1974 : 403).

¹⁸ Handler 1974.

tout cela au cours des décennies qui suivent la mort de John Hallett en 1716. Une série de documents allant de 1716/1717, date de l'homologation du testament de John Hallett, à 1750 indique que la plantation est déjà en difficulté parce que confrontée à de multiples litiges juridiques : ceux-ci mettent en danger l'héritage de Free-Jenny. Elle figure en tant qu'occupante de la propriété limitrophe dans l'évaluation de la terre et des bâtiments de la plantation Hallett ordonnée par la Cour de l'Échiquier en 1729 – une bonne indication que le domaine est déjà menacé. Elle est aussi mentionnée comme occupant la propriété limitrophe dans une vente de la plantation Hallett (telle qu'elle se présentait en 1730) qui n'aboutira pas. Après 1730, la plantation Hallett est vendue à plusieurs acheteurs en une série de lotissements et en 1733, Free-Jenny est encore mentionnée comme occupant la propriété limitrophe.

Ceux qui ont le plus à perdre dans ces affaires légales et financières sont les parents esclaves ou émancipés de la famille. Ainsi, alors que les 30 livres par an prises sur les revenus de la propriété et octroyées à Jenny et à ses enfants en 1716 auraient dû suffire à leurs besoins pendant un bon nombre d'années, tel n'est pas le cas. En 1743, Free-Jenny est mentionnée comme légataire et mère de deux enfants aux besoins desquels elle est incapable de subvenir : elle doit donc échanger avec un voisin nommé Travers son titre de propriété contre l'hébergement et les repas¹⁹. Après 1743, il n'y a plus trace de Free-Jenny ou de ses enfants dans les archives disponibles à ce jour²⁰.

Sarah et Mary

La situation de l'épouse et de la fille (blanches) d'Hallett est complètement différente, ce qui témoigne du poids persistant des hiérarchies raciales et matrimoniales à la Barbade. Il n'y a pas de trace de la naissance ou du baptême de Sarah Hallett, née Andrews, mais nous savons qu'elle a épousé John Hallett le 4 mars 1700²¹.

¹⁹ Wills and Deeds. Department of Archives [Barbade]. 1743 RB3/93/209.

²⁰ Wills and Deeds. Department of Archives [Barbade]. 1743 RB3/93/209 ; 1730 RB1/187/163 ; 1732 RB1/187/164-165 ; 1732 RB1/187/169 ; 1733 RB1/187/170 ; 1733 RB1/187/170.

²¹ St. Michael's Baptisms, Marriages and Burials, 1700 [www.familysearch.org].

Tout comme pour Free-Jenny, il n'y a pas de document qui indique la naissance ou le baptême de Mary, de sorte que sa date de naissance reste inconnue, mais à l'évidence, elle était mineure, peut-être même bébé, en 1716 quand John Hallett décède. Sarah, sa mère, n'est pas mentionnée dans le testament et Mary Hallett hérite de la plus grande partie du domaine de son père. En 1717, alors qu'elle est toujours mineure, sa mère négocie un contrat de mariage pour elle avec Thomas Hodges (mort en 1771) qui sera par la suite nommé gouverneur de Bombay. Leur fils, Thomas Hallett Hodges, naît vers 1753²². Après la mort de Hallett, Sarah se remarie. Bien qu'il n'y ait pas trace écrite de ce mariage, on sait qu'elle a épousé Robert Hales entre 1717 et 1722 puisqu'on fait référence à elle sous le nom de Sarah Hales dans le contrat de mariage de sa fille Mary²³.

Au début du XVIII^e siècle, les contrats de mariage sont en vogue parmi les propriétaires fonciers parce qu'ils permettent de protéger les transferts de terre et d'intérêts fonciers d'un propriétaire sur deux générations et même au-delà, en liant les parties par un contrat en faveur de l'enfant à naître d'une union proposée²⁴. Les contrats de mariage des Andrews et des Hales, par contre, sont négociés de manière à protéger la propriété et les intérêts financiers de la fiancée. Dans le cas des Andrews, un mécanisme compliqué protège les droits de Sarah Andrews sur la propriété Hallett pendant la durée de son existence ainsi que la dot établie en faveur de John Hallett²⁵. Dans le cas des Hales, Sarah Hales (née Andrews) s'est servie, d'une manière inédite pour une femme, du contrat de mariage comme mécanisme pour protéger les intérêts de sa propre fille dans la propriété de son époux décédé, tout en protégeant aussi les intérêts potentiels d'un petit-fils à naître.

En général, ce mécanisme sert les intérêts fonciers d'un propriétaire de sexe masculin sur deux générations. En utilisant ce stratagème, un propriétaire peut confier une propriété à vie à son fils

²² Burke & Burke 1847 : 579.

²³ An Inventory and Appraisement of the Negroes, Cattle, Horses, etc. (1726), Bienecke Rare Books & Manuscripts Library [Yale University, USA]. GEN MSS File 291.

²⁴ Habakkuk 1950.

²⁵ Marriage articles between Col. George Andrews and Mr. John Hallett March 4, 1700.

ainé au moment du mariage et l'empêcher d'accroître ses intérêts. Un propriétaire peut alors s'assurer que la propriété reste intacte jusqu'à ce que le fils né du mariage atteigne sa vingt-et-unième année ; le fils aîné n'est en fait qu'un locataire à vie²⁶.

Or, dans son contrat de mariage avec John Hallett, la pension de Sarah Andrew se chiffre à 600 livres par an et remplace une dot prise sur le domaine²⁷.

Le document révèle que Hallett/Hales met en œuvre des moyens légaux considérables pour protéger l'héritage laissé à sa fille et pour se protéger elle-même dans son effort pour revendiquer ses droits à la propriété, et ce, dans un contexte de restrictions imposées à l'époque aux droits de propriété des femmes à la Barbade et en Angleterre.

De 1714 à 1731, Sarah Hallett Hales est propriétaire de la plantation Andrews, surnommée La Russie. Quand son frère, Wardall Andrews (né en 1681) meurt en 1726, sa propriété revient à son jeune fils, Williams Andrews, et au cas où celui-ci décèderait, un cousin, William Andrews de Barnshall, en hériterait²⁸. Williams Andrews, un mineur, meurt en Angleterre sans descendance. Aux termes du testament de son frère, la propriété aurait dû revenir à leur cousin William Andrews de Barnshall qui vit en Angleterre. Sarah est cependant reconnue comme propriétaire/occupante de fait. La propriété est alors l'objet d'une série de procès dans lesquels Sarah est accusée d'être « en possession illégale du domaine et de la propriété de Wardall Andrews », et des décisions judiciaires sont prises d'abord contre Sarah Andrews Hallett Hales et ensuite en sa faveur. L'historienne Cecily Jones a remis en cause l'appropriation du domaine par Sarah Hales, mais le titre que celle-ci peut avoir sur cette propriété est probablement lié au contrat de mariage de 1700 entre son père, Georges Andrews, et John Hallett ainsi qu'au titre de gérante qu'elle a dans certains documents. Il se peut aussi qu'elle ait géré les dettes que la plantation avait contractées localement²⁹.

²⁶ Habakkuk 1950 : 17.

²⁷ Marriage articles between Col. George Andrews and Mr. John Hallett March 4, 1700.

²⁸ *Ibid.* Son testament est homologué vers 1728.

²⁹ Jones 2003 : 210.

Après le dernier jugement, aux alentours de 1737, on ne sait plus grand-chose d'elle, sinon qu'elle est veuve pour la seconde fois et vit dans l'abondance à St. George's Hanover Square, selon une source. Sa fille unique, Mary, est bénéficiaire de toutes ses propriétés par testament mais la plantation Andrews n'y figure pas³⁰.

*

En 1730 la plantation est mise en vente par James Caswell, avocat de Lillington et John Caswall autorisé par Sarah Hallett Hales et Mary Hodges à vendre à Kingston Townsend la plantation Hallett de Saint Michael. Townsend se trouvant en défaut de paiement, la transaction ne sera jamais finalisée³¹. La plantation des Hallett est donc vendue en parcelles, petit à petit au cours du siècle.

On peut dire que le sort de toutes ces femmes dépendait des caprices d'un système de propriété foncière dominé par une élite blanche masculine et des possibilités d'accès aux procédures juridiques souhaitées. Jane et Sarah essaient, sur le long terme, de négocier ce système pour en extraire, sur la base de leur statut, le plus d'avantages possibles pour leurs familles, mais c'est la légitimité du mariage de Sarah Hallett/Hales à John Hallett (1671-1716) qui a créé le plus d'options financières et légales pour elle-même et pour sa fille. Free-Jenny et ses enfants, Johannes et Nancy, obtiennent leur liberté à un moment où la population émancipée est encore peu nombreuse à la Barbade ; mais apparemment, l'héritage en terre et en argent que Free-Jenny reçoit ne dure pas plus d'une génération. D'autres sources d'archives sont certainement à verser au dossier, mais à fréquenter les archives de ces familles, on se convainc qu'il n'y a ni stabilité ni sécurité pour les femmes libres ou émancipées et leurs enfants au milieu du XVIII^e siècle.

Traduit par Sylvie Kandé

³⁰ « Lieux historiques revisités. Plantation Andrews, cimetière St. Joseph, son cimetière et son histoire », 1933/1934, p. 96.

³¹ Wills and Deeds. Department of Archives [Barbade]. 1730 RB1/187/163.

Bibliographie

- « Lieux historiques revisités. Plantation Andrews, cimetière St. Joseph, son cimetière et son histoire », *Journal of the Barbados Museum and Historical Society*, 1, 1933-1934, p. 90-98.
- AMUSSEN Susan Dwyer, 2007, *Caribbean Exchanges: slavery and the transformation of English Society, 1640-1700*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- BEASLEY Nicholas, 2009, *Christian Ritual and the Creation of British Slave Societies, 1650-1780*, Athènes, Georgia University Press.
- BURKE John & Bernard BURKE, 1847, *A Genealogical and Heraldic Dictionary of the Landed Gentry of Great Britain and Ireland*, vol. 1, London, Henry Colburn.
- FUENTES Marisa, 2016, *Dispossessed Lives: enslaved women, violence and the archive*. Philadelphia, Pennsylvania University Press.
- HABAKKUK H.J., 1950, « Marriage settlements in the eighteenth century », *Transactions of the Royal Historical Society*, 32, p. 15-30.
- HANDLER Jerome, 1974, *Le Peuple Non-Approprié : Freedmen in the Slave Society of Barbados*. Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- HANDLER Jerome & John POHLMANN, 1984, « Slave manumissions and freedmen in seventeenth-century Barbados », *William et Mary Quarterly*, 41/3, p. 390-408.
- JONES Cecily, 2003, « Contesting the boundaries of gender, race and sexuality in Barbadian plantation society », *Women's History Review*, 12/2, p. 195-232.
- MARSHALL Woodville, 2013, *From Plantations to University Campus: the social history of Cave Hill, Barbados*, Kingston, The University of the West Indies Press.
- PETTIGREW William, 2016, *Freedom's Debt: The Royal African Company and the Politics of the Atlantic Slave Trade, 1672-1752*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- PRICE Jacob, 1961, « The tobacco adventure to Russia: enterprise, politics, and diplomacy in the quest for a northern market for english colonial tobacco, 1676-1722 », *American Philosophical Society Transactions*, LI/1, p. 1-120.
- WATSON Karl, 2000, *A Kind of Right to Be Idle: old doll matriarch of Newton Plantation*, Bridgetown, Département d'histoire, Cave Hill Campus, Université des Antilles et Barbados Museum and Historical Society.
- WINKELMAN Winnifred, 1976, « Barbadian cross-currents: church-state confrontation with Quaker and Negro, 1660-1689 », *Dissertations*, Paper 1551, Loyola University Chicago.